



EMPLOI / ÉCONOMIE

- 1** Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit
- 2** Zones d'activités économiques
- 3** Création de locaux d'activités (en location)
- 4** Développement de l'agriculture biologique
- 5** Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)
- 6** Développement et structuration des filières locales territorialisées
- 7** Acquisition de matériels en commun dans le cadre des filières régionales
- 8** Insertion par l'activité économique des personnes en difficultés
- 9** Soutien au commerce et à l'artisanat dans le cadre d'une opération collective territoriale
- 10** Tourisme à vélo : les Pays à vélo
- 11** Itinérance touristique pédestre
- 12** Itinérance touristique équestre
- 13** Œnotourisme
- 14** Sites et accueil touristiques

1

**ACCOMPAGNEMENT DU DÉPLOIEMENT
DU TRÈS HAUT DÉBIT****CONTEXTE ET ENJEUX**

La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.

Les opérateurs privés ont annoncé déployer de la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 agglomérations régionales.

Pour 60% de la population, les déploiements de fibre optique et de solutions de montée en débit sur le réseau cuivre seront assurés par les acteurs publics. Jusqu'en 2020, le coût net public nécessaire de ce chantier est évalué à plus de 560 M€.

La Région accompagnera ces déploiements dans le cadre des politiques territoriales. L'ambition a été déclinée dans le SRADDT : 70% de la population desservie en fibre optique à l'abonné à l'horizon 2020 et 30% bénéficiant du vrai haut débit.

L'effort financier régional doit créer un véritable effet levier permettant d'accélérer les chantiers prévus par les départements et de couvrir un plus grand nombre de population en ayant recours en priorité aux technologies permettant l'accès au Très Haut Débit.

OBJECTIFS

- À l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants
- Afin de mettre en œuvre les ambitions 2020 du SRADDT en cohérence avec la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN) et les schémas directeurs départementaux (SDAN), les financements des trois contrats Région-Département, Région-Agglomération et Région-Pays seront mobilisés ;
- Accompagner du déploiement de la fibre optique sur les zones d'initiative publique, au sein notamment des réseaux d'initiative publique (RIP) départementaux ;
- Soutenir le développement des usages numériques à destinations des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional ;
- Animer le partenariat régional autour des infrastructures et des usages numériques ;
- Contribuer à la définition, au suivi et à l'évaluation des orientations stratégiques en matière d'aménagement numérique du territoire.

NATURE DE L'AIDE

Subvention et/ou ingénierie ou portage financier.

CONTENU

- Projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit,
- Étude préalable
- Fonctionnement des structures de portages de projet de RIP

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Études, schémas d'ingénieries, SIG, déploiement FFTH, réseau de collecte, montée en débit (modernisation, PRM). Les dépenses seront estimées en coût net en prenant en compte les retours sur investissements.

1

ACCOMPAGNEMENT DU DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

MAÎTRES D'OUVRAGE

Conseil général, Syndicat mixte ouvert, autre véhicule de portage du RIP.

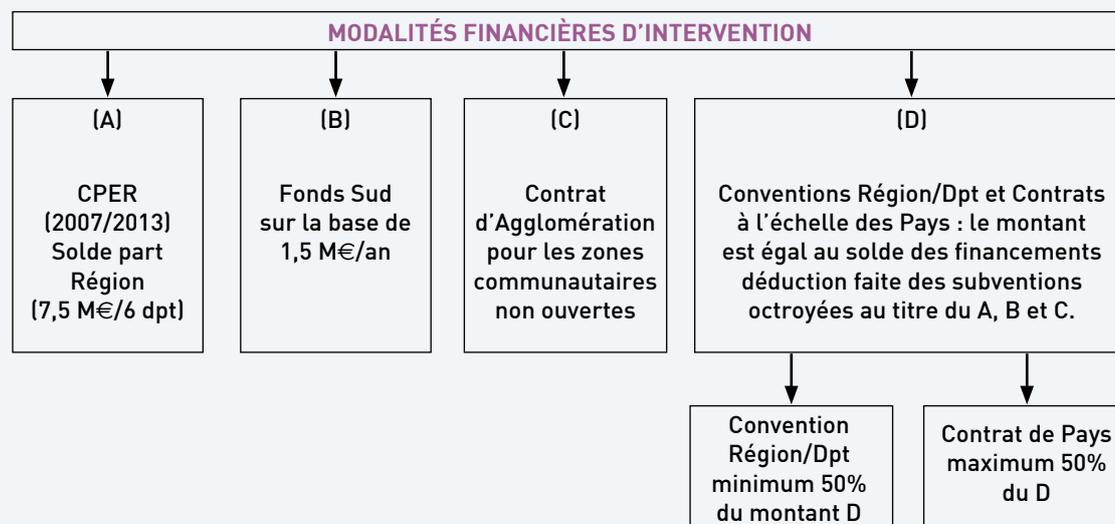
FINANCEMENT RÉGIONAL

Le financement régional est compris, selon les départements, entre 20% et 25% du coût net public, plafonné à 100 millions d'euros par département.

Le cadre de partenariat est précisé à travers une convention signée par la Région, le Département et les EPCI concernés.

Les taux d'intervention pour chaque département sont les suivants :

- Cher : 23,77%
- Eure-et-Loir : 22,54%
- Indre : 25%
- Indre-et-Loire : 21,38%
- Loir-et-Cher : 22,82%
- Loiret : 20%



Les subventions sont inscrites dans les conventions Région/Département, les Contrats signés à l'échelle des Pays et des Agglomérations jusqu'en 2022, en fonction du rythme d'avancement des travaux.

1

ACCOMPAGNEMENT DU DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

MODALITÉS

- Justification de la cohérence du projet avec les priorités définies dans le SRADDT, la Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique du territoire (SCoRAN) et les schémas directeurs départementaux d'aménagement numérique (SDAN)
- Modèle économique du projet sur la durée de vie de l'investissement
- Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats départementaux qui pourraient être créés
- Association de la Région au suivi des déploiements par les opérateurs sur la zone d'initiative privée, aux côtés des autres collectivités et de l'État
- Projet de RIP déployé en cohérence avec les investissements des opérateurs sur la zone d'initiative privée.
- Transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Taux de couverture de la population régionale en FttH
- Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique
- Nombre de prises FttH déployées
- Nombre de prises ayant bénéficié d'une montée en débit

2

ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS

- Donner la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant et assurer une amélioration qualitative et environnementale des zones d'activités
- Permettre le développement des entreprises existantes et en accueillir de nouvelles
- Garantir une commercialisation et une animation optimales et limiter les risques de concurrence entre les territoires

CONTENU

1. Reconversion et densification du parc existant : reconversion de friches (urbaines, industrielles, militaires) / requalification / densification de zones d'activités.
2. Exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans : création de nouvelles surfaces d'activités dans des secteurs carencés (extension de zone existante / création de zone).
3. Stratégie foncière économique
 - Frais d'ingénierie : AMO développement durable, MOE, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire
 - Acquisition foncière intégrée dans une stratégie foncière à long terme
 - Acquisition des terrains d'assiette des aménagements au sein de la zone
 - Travaux de dépollution du site pour les sites « orphelins », démolition
 - Travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts...)
 - Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises (équipements petite enfance au titre de la thématique « Services »)
 - Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC...)
 - Promotion, gestion et animation de la zone

MAÎTRES D'OUVRAGE

Communautés d'agglomération
 Communautés de communes
 Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant

FINANCEMENT RÉGIONAL

- Aménagement de zone : 50% maximum avec un cumul d'aides publiques de 80% maximum sur le reste à charge de la collectivité, après déduction des recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local.
- Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40%
- Etudes, AMO, actions de promotion de la zone : 50%
- Animation dédiée : 50% du poste de référent économique travaillant à minima à l'échelle du bassin de vie pour une durée de 3 ans maximum. Les missions de l'animateur seront définies précisément avec la Région et le versement de la subvention de la 2ème année se fera sur la base d'un rapport d'activité de l'année écoulée.
- Réserve foncière économique à long terme : 20%

Un bilan des réalisations sera transmis à la Région pour le solde de la subvention.

MODALITÉS

Prérequis pour toute création de surface nouvelle (extension ou création de nouvelles zones) : le projet de développement économique local du territoire à l'échelle a minima du Pays ou de l'Agglomération.

Le projet de développement économique permet d'avoir une vision stratégique, spatialisée et planifiée à l'échelle du territoire. Il comprend :

- Le diagnostic de l'offre foncière et immobilière (existante, projets de développement de zone en cours, rythme de commercialisation, demande des entreprises, potentiel de renouvellement et de densification de l'existant).
- la stratégie spatialisée pour l'accueil et le développement des entreprises.
- le plan d'actions à court, moyen et long termes.

Le mode d'élaboration du projet de développement économique est au choix du Pays ou de l'Agglomération.

Modalités générales pour tout projet d'aménagement de zone : la démarche de développement durable

- Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet de zone au regard de la stratégie du territoire
- Démarche qualité environnementale et sociale intégrant 4 cibles thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace – Energie – Chantier », « Biodiversité – Eau – Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises ».
 - Le maître d'ouvrage transmettra un récapitulatif des aménagements prévus pour répondre aux objectifs de qualité définis (hors normes règlementaire) et engagement du maître d'ouvrage avec présentation des moyens et des outils nécessaires pour les réaliser. L'étude d'impact sera à joindre le cas échéant.
 - Pour les extensions : le projet d'aménagement s'inscrit dans une réflexion globale de requalification de l'ensemble de la ZAE afin d'éviter un décrochage par rapport à la nouvelle tranche et assurer un niveau de qualité globale du site
- Animation dédiée (organisation et moyens dédiés à la gestion et à la promotion de la zone).
- Bilan financier prévisionnel intégrant les recettes issues de la vente des terrains au prix du marché (intervention régionale sur le « reste à charge » pour la collectivité).

La démarche développement durable est obligatoirement réalisée en amont du projet d'aménagement par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée.

Modalités complémentaires spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création)

Les projets d'extension ou de création de zones d'activités doivent être :

- limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique)
- situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.

La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :

- de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.
- de l'existence d'un taux de commercialisation des zones d'activités du territoire capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans,
- d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés surfaces perméables
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire
- Services nouveaux proposés aux entreprises et aux salariés

3

**CRÉATION DE LOCAUX D'ACTIVITÉS
(EN LOCATION)****OBJECTIFS**

- Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit son statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.
- Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
- Garantir l'accompagnement des entreprises par une animation et une gestion dédiée.

CONTENU

La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier agricole.

- Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans).
- Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire.
- Acquisition du terrain lié au bâtiment / acquisition immobilière, aménagements (VRD, aménagements paysagers), travaux de réhabilitation / dépollution de sites orphelins / démolition, travaux de construction (hors mobilier sauf dans le cas des équipements communs au sein d'une pépinière d'entreprises).

* Quel que soit son statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)

MAÎTRES D'OUVRAGE

Commune, communauté de communes, communautés d'agglomération

SEM de portage immobilier économique, CCI (par délégation)

FINANCEMENT RÉGIONAL

Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur :

- Location de locaux d'activités en bail précaire ou en bail commercial : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans
- Dans le cadre d'un crédit-bail : 20% du reste à charge du maître d'ouvrage déduction faite des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail

Bonification de 10 % pour les projets de reconversion de friches.

MODALITÉS

- Étude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- Récapitulatif des prix de location d'immobilier d'entreprises dans un rayon de 50 km
- Présentation du fonctionnement de la structure notamment des services aux entreprises et aux salariés et de l'animation dédiée
- Bilan financier prévisionnel
- Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur
- Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité.
- Maintien de l'usage des locaux d'activités destinés à la location pour une durée minimum de 10 ans ; en cas de revente avant le terme de 10 ans, la subvention sera reversée au prorata temporis
- Durée d'amortissement a minima de 9 ans (sur la base de la durée d'un bail commercial et hors subvention)
- Convention entre la société de portage, l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail (rétrocession de l'aide sous la forme d'une réduction du loyer).
- Pour les parties administratives dans un bâtiment existant: atteinte de la performance BBC rénovation*, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m2/an et atteignant la classe C.

Possibilité de majoration de taux de 10% (bâtiment neuf ou existant) dans l'un des cas suivants :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
- ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* Cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes



INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Dont Nombre emplois transférés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés surfaces perméables
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire
- Services nouveaux proposés aux entreprises et aux salariés

4

DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

OBJECTIFS

- Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional
- Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des paysages

CONTENU

- Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP'Filière)
- Investissements de transformation
- Investissements de commercialisation

MAÎTRES D'OUVRAGE

- Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre
- Structures collectives, CUMA, AMAP
- Collectivités (pour des locaux collectifs de vente par exemple)

FINANCEMENT RÉGIONAL

35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10% par rapport à un producteur conventionnel
Bonification de 5% pour tout nouvel installé (cumul 40%)

35% (collectivités, CUMA, structures collectives)- la maîtrise d'ouvrage collective s'entendant par le regroupement d'au moins 4 exploitations en structure associative, GIE, GDA...

La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective.

MODALITÉS

- Attestation de certification AB de l'année
- Production d'une analyse économique montrant le marché visé et l'impact de l'investissement sur les postes dépenses et recettes (sur 3 ans)
- Participation à une organisation collective de promotion ou de la restauration collective
- Avis DDT sur la légalité de l'aide

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Evolution de la surface cultivée en agriculture biologique (année 0= 2012)
- Evolution du nombre d'agriculteurs biologiques (année 0=2012)

5

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITÉ (CIRCUITS COURTS)

OBJECTIFS

- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional
- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques
- Limiter le transport des productions agricoles
- Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs
- Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective

CONTENU

Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts, à l'agritourisme

MAÎTRES D'OUVRAGE

Exploitants agricoles, structures collectives, CUMA

FINANCEMENT RÉGIONAL

25% (exploitant quelle que soit la forme juridique de l'exploitation)

Bonification de 10% pour nouvel installé depuis moins de 5 ans, agriculteur biologique, dans la limite de 40%

35% CUMA, structures collectives : la maîtrise d'ouvrage collective s'entend par le regroupement d'au moins 4 exploitations en structure associative, GIE, GDA...

Subvention plafonnée à :

- 10 000 € pour les agriculteurs
- 30 000 € pour les CUMA et structures collectives

MODALITÉS

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Investissements de production liés à une diversification, quelle que soit le type de production, si celle-ci représente moins de 20% du chiffre d'affaires global de l'exploitation
- Investissements de production relative à une niche économique
- Investissements relatifs à la transformation (sauf dans le cas d'une prise en charge dans le cadre d'un CAP Filière – exemple : filière caprine)
- Investissements liés à la commercialisation (matériels, locaux)

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS

- Eligibilité de la demande examinée au vu de la production, du volume et des modes de commercialisation (et ventilation des volumes/mode de commercialisation)
- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide
- Production d'une analyse économique et d'une étude de marché montrant l'impact de l'investissement sur les postes dépenses et recettes (sur 3 ans)
- Pour les points de vente non adossés physiquement à l'exploitation, les démarches collectives seront prioritairement soutenues. Elles ne devront pas fragiliser le tissu artisanal et commercial existant (avis de la CCI et de la CMA)
- Les projets de transformation ne devront pas fragiliser les structures existantes (abattoirs, etc.). Les démarches collectives seront prioritairement soutenues.

INDICATEURS D'ÉVALUATION**INDICATEURS TRANSVERSAUX**

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés nouvel installé
- Nombre de projets bonifiés agriculture biologique

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre d'exploitations ayant développé un volet commercialisation
- Nombre d'exploitations ayant mis en place une nouvelle production
- Nombre d'exploitation ayant mis en place un volet transformation

6

DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES TERRITORIALISÉES

OBJECTIFS

- Maintenir l'emploi agricole (non délocalisable)
- Favoriser la création de valeur ajoutée dans les exploitations
- Maintenir et développer des productions identitaires du territoire régional pour valoriser le patrimoine culturel local (valorisation touristique notamment)

CONTENU

- Investissements de production, transformation, commercialisation, expérimentation, communication
Les investissements éligibles seront déterminés dès lors que les démarches de filières seront abouties et les programmes d'actions validés par la Commission permanente régionale
- AMO menée en amont de la démarche de filière

MAÎTRES D'OUVRAGE

- Etude préalable : structure collective, organisation professionnelle, EPCI, chambre d'agriculture
- Programme d'actions : Exploitants agricoles, structures collectives, CUMA, organisation professionnelle

FINANCEMENT RÉGIONAL

- AMO menée en amont de la démarche de filière : 50%
 - Investissements :
 - 25% (exploitants individuels)
 - bonification de 10% pour tout nouvel installé, agriculteur biologique dans la limite de 40%
 - 35% pour les CUMA, structures collectives : la maîtrise d'ouvrage collective s'entendant par le regroupement d'au moins 4 exploitations en structure associative, GIE, GDA...
- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective

MODALITÉS

- Chaque filière locale devra présenter une démarche organisée s'appuyant sur la méthodologie régionale (état des lieux, enjeux, objectifs, programme d'actions)
- Actions collectives obligatoires
- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide
- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de démarches de filières engagées
- Nombre d'exploitations concernées

7

ACQUISITION DE MATÉRIELS EN COMMUN DANS LE CADRE DES FILIÈRES RÉGIONALES

OBJECTIFS

- Favoriser l'emploi agricole sur le territoire régional
- Réduire les coûts de mécanisation
- Augmenter les marges sur les productions agricoles
- Développer l'entraide et la mise en réseau des agriculteurs
- Permettre l'acquisition de matériels spécifiques pour développer des pratiques culturales novatrices et plus favorables à l'environnement

CONTENU

Acquisition dans un cadre collectif en CUMA de matériels relevant d'une filière régionale, selon liste prioritaire établie par la profession notamment lors de la négociation du CAP Filière, et dans la mesure où cette filière est prioritaire sur le territoire ou sur le Bassin de vie

MAÎTRES D'OUVRAGE

CUMA

FINANCEMENT RÉGIONAL

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : CUMA
Taux de subvention : 35%
Subvention plafonnée à 30 000 € par dossier

MODALITÉS

Avis de la FDCUMA
4 utilisateurs minimum
Renouvellement exclu (sauf démonstration d'un accroissement d'activité d'au moins 50%)

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Evolution du nombre de CUMA au niveau régional (identifier point 0 = 2012)

8

INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES PERSONNES EN DIFFICULTÉS

OBJECTIFS

- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées

CONTENU

- Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure
- Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association (locaux administratifs exclus)
- Aménagements productifs, Equipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...) hors mobilier et équipement des locaux administratifs
- Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire

Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...

MAÎTRES D'OUVRAGE

- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion(ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI)
- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- Régie de quartier

FINANCEMENT RÉGIONAL

Taux : 40%

MODALITÉS

- **Soutien à l'insertion par l'activité économique des personnes en difficultés**
 - Agrément de la DIRECCTE
 - Présentation du projet social validé par les services de l'Etat
 - Plan de formation proposée aux salariés par la structure d'insertion
- **Soutien à l'insertion professionnelle des personnes handicapées**
 - Les structures doivent bénéficier d'un agrément « Entreprise adaptée » de la DIRECCTE ou « Etablissement et Services d'Aide par le Travail » par la DDCSPP
 - Respect de la réglementation européenne en matière d'aides aux entreprises dès lors que la structure exerce une activité relevant du secteur concurrentiel.
 - Quand l'acquisition concerne des véhicules légers, ils devront présenter un niveau d'émission en CO2 correspondant à la classe C (max 120g CO2/km). L'achat de véhicules propre est recommandé



POUR LES PROJETS IMMOBILIERS

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve d'équipements publics peut être **majorée de 10%** dans l'un des cas suivants :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés surfaces perméables
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)
- Nombre de personnes handicapées insérées
- Nombre d'utilisateurs des services de la structure
- Nombre de salariés de la structure ayant suivi une formation

9

SOUTIEN AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION COLLECTIVE TERRITORIALE

OBJECTIFS

- Favoriser la modernisation et la transmission des entreprises artisanales et commerciales
- Contribuer au maintien du commerce et à l'attractivité des commerces en milieu rural

CONTENU

- Etude préalable à l'Opération
- Aides directes aux entreprises pour l'amélioration et la modernisation : application du dispositif régional CAP'Artisanat (CAP'Artisanat Création et CAP'Artisanat Développement)
- Opérations collectives locales de communication, promotion et d'animation du commerce et de l'artisanat

MAÎTRES D'OUVRAGE

- Etude préalable à l'OCMACS : Syndicat de Pays
- Aides directes aux entreprises : privés (artisans et commerçants inscrits aux répertoires de la CCI ou de la CMA)
- Actions collectives : UCIA, associations, Syndicat de Pays

FINANCEMENT RÉGIONAL

Taux de 30% maximum :

- pour l'étude préalable, en complément d'un financement de l'Etat.
- pour les investissements éligibles, un plafond de 15 000 € de subvention (plus « bonus emploi » le cas échéant).

MODALITÉS

- Réalisation d'une Etude préalable à l'OCMACS
- Engagement de l'Etat (Notification)
- Mise en place d'une communication spécifique sur la participation financière de la Région à l'opération (le cas échéant lors de la notification de l'Etat)
- Action de formation obligatoire pour les porteurs de projet
- Actions collectives locales définies dans l'étude préalable. Articulation des actions collectives locales avec les opérations conduites au niveau régional. La Région se prononcera au cas par cas.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre d'Ha artificialisés

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de reprises d'entreprises
- Nombre de « dernier commerce soutenu »
- Nombre et type d'actions collectives mises en place

10

TOURISME À VÉLO : LES PAYS À VÉLO

OBJECTIFS

Développer et valoriser un réseau cyclable régional à vocation touristique qualifié et jalonné conçu en fonction de clientèles ciblées. Il s'organisera autour d'une quinzaine de territoires cyclables « les Pays à vélo » et 6 véloroutes structurantes identifiés par le Schéma régional véloroutes et voies vertes adoptés en 2007.

CONTENU

Etude de faisabilité « Pays à vélo », étude d'aménagement et de jalonnement des itinéraires, acquisition foncière, aménagement cyclable et signalétique des itinéraires, aménagement de connexions des itinéraires aux gares ferroviaires, aménagements connexes (stationnements vélo, points d'eau, aires de repos, toilettes...), supports de communication et de promotion en adéquation avec les guides techniques et dispositifs de communication touristique régionaux.

MAÎTRES D'OUVRAGE

- Itinéraires Pays à vélo :
 - Etude de faisabilité: Syndicat de Pays
 - Investissement : EPCI et Syndicat de Pays selon des boucles entières et fonctionnelles touristiquement, issues de l'étude de faisabilité.
 - Support de communication et de promotion à l'échelle du Pays : Syndicat de Pays, EPCI
- Aménagements connexes aux itinéraires : EPCI, Syndicat de Pays, commune le cas échéant

FINANCEMENT RÉGIONAL

- Pays à vélo et aménagements connexes :
 - Investissement : 40%
 - Etude Pays à vélo : 80%
- Support de communication et de promotion : 50 %

MODALITÉS

Signature d'une convention spécifique Vélocentre qui précisera :

- les responsabilités de chaque partenaire en matière d'étude, d'aménagement, d'entretien des infrastructures cyclables, d'animation et de communication touristique, d'évaluation de la fréquentation et des retombées économiques
- la programmation pluriannuelle des travaux et leur financement

- Itinéraires découlant des études Pays à vélo et aménagements connexes :
 - Etude préalable selon le cahier des charges régional « Pays à vélo »
 - Signalisation directionnelle : selon guide régional de la signalisation avec conception d'un plan de jalonnement
 - Association des Directions du tourisme et de la communication du Conseil régional en amont de la démarche sur le projet Pays à vélo et à l'ensemble du processus, du Conseil général, du CDT et du CRT

- Supports de communication et de promotion complémentaires aux supports régionaux et départementaux :
 - Maîtrise d'ouvrage unique et organisée a minima à l'échelle du Pays
 - Conception en lien avec le CRT et le CDT en intégrant la stratégie touristique régionale de marque (ex : Val de Loire, Berry Province...) et les plateformes technologiques du CRT
 - Avis du CRT, CDT, Conseil Général
 - Association et avis des directions du tourisme et de la communication du Conseil régional sur l'ensemble du processus et validation de tous les supports de communication en amont
 - Respect du cahier des charges régional pour la conception de fiches circuit vélo, carnets de routes et topoguides (Cession totale des droits de propriété, d'usage et de support (numérique en particulier) au Conseil régional et ses principaux partenaires (CRT notamment))

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre d'Ha artificialisés

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Evolution du linéaire des itinéraires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres aménagés par an
- Evolution du nombre d'établissements labélisés « Accueil vélo »
- Evolution du nombre de nuitées sur le territoire
- Fréquentation des itinéraires et évaluation des retombées économiques en lien avec le CRT

11

ITINÉRANCE TOURISTIQUE PÉDESTRE

OBJECTIFS

- Maintenir et créer des emplois non délocalisables
- Organiser et structurer une offre d'itinéraires et de circuits de randonnée pédestre de qualité, commercialisable et pourvoyeuse de retombées économiques en lançant un programme commun et sélectif de circuits pédestres touristiques partagés par les départements et valorisables à l'échelle régionale supposant :
 - de concentrer l'action régionale sur les trois grands itinéraires de randonnée pédestre à destination de Saint Jacques de Compostelle via Chartres et via Vézelay et sur la traversée du Val de Loire :
 - d'améliorer la qualité des cheminements empruntés par ces 3 sentiers d'envergure nationale, qualifier les services connexes et assurer les liaisons avec les gares ferroviaires
 - de développer et conforter les étapes partagées par les randonneurs pédestres et les cyclistes

CONTENU

Sur les trois itinéraires de grande randonnée de niveau national GR 3, GR 655 et GR 654 (le cas échéant sur GR de Pays) :

- étude de faisabilité, étude d'aménagement et de jalonnement des itinéraires, acquisition foncière, aménagement des cheminements (remise en état du terrain naturel avec reprise ponctuelle, busage, barrière, bas-côté routier, franchissement de pont ...) et signalétique des itinéraires, points d'eau et toilettes publiques de proximité, équipements de halte pique-nique de proximité existante ou à créer
- supports de communication et de promotion adaptés à la technicité de la pratique pédestre et aux dispositifs d'informations touristiques régionaux.

Le programme s'organisera selon une échelle intercommunale a minima, et en cas de phasage, chaque tranche portera sur des sections touristiquement fonctionnelles.

MAÎTRES D'OUVRAGE

Itinéraires et aménagements connexes : EPCI, Pays, commune le cas échéant pour aménagements connexes

Supports de communication et promotion : Pays, EPCI, CDT

FINANCEMENT RÉGIONAL

1. Itinéraires de randonnée pédestre :
 - 40 % pour les 3 GR structurants de niveau national identifiés dans le schéma régional de tourisme durable (GR 655 et 654 « Sentiers de St Jacques de Compostelle », et GR 3 « Sentier de la Loire »)
2. Support de communication et promotion : 50 %

MODALITÉS

1. Itinéraires de randonnée pédestre :
 - Programme développé à l'échelle du Pays sur les 3 GR structurants, en lien avec le PDIPR
 - Mise en place d'une signalétique agréée et avis de la FFRP et du Conseil général
 - Avis du CDT
 - Association de la direction du tourisme du Conseil régional à la réflexion

2. Supports de communication et promotion complémentaires aux supports régionaux et départementaux :
 - Maîtrise d'ouvrage unique et organisée à l'échelle du Pays a minima
 - Conception intégrant la stratégie touristique régionale de marque (ex : Val de Loire, Berry Province...)
 - Avis du CDT et du Conseil Général
 - Association et avis des Directions du tourisme et de la communication du Conseil régional sur l'ensemble du processus et validation de tous les supports de communication en amont
 - Cession totale des droits de propriété, d'usage et de support (numérique en particulier) au Conseil régional et ses principaux partenaires (CRT notamment)

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre d'Ha artificialisés

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de kilomètres de cheminement rénovés
- Fréquentation des itinéraires et évaluation des retombées économiques
- Evolution du nombre de nuitées sur le territoire

12

ITINÉRANCE TOURISTIQUE ÉQUESTRE

OBJECTIFS

- Maintenir et créer des emplois non délocalisables
- Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en :
 - initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur quatre pôles équestres qui bénéficient déjà d'une dimension nationale :
 - le parc fédéral de Lamotte Beuvron (siège de la FFE),
 - le pôle de l'âne et du cheval à Lignièrès,
 - le Perche, bassin d'origine de la race percheronne,
 - le Val de Loire
 - développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques

CONTENU

Sur des territoires touristiques reconnus et mobilisant les structures professionnelles équestres :

1. Etudes et aménagement des itinéraires :

- études de faisabilité
- études d'aménagement et de jalonnement des itinéraires, acquisition foncière, aménagement des cheminements (remise en état du terrain naturel avec reprise ponctuelle, busage, barrière, franchissement de pont...) et signalétique des itinéraires,
- aménagements permettant l'accueil des équidés et des cavaliers dans le cadre d'itinéraires touristiques fonctionnels : accessibilité des structures équestres labellisées tourisme, aménagements de points d'eau, équipement de halte pique-nique, d'aire d'arrêt à proximité des sites touristiques et patrimoniaux (avec longe ou barre d'attache, clôture)...
- supports de communication et de promotion adaptés à la technicité de la pratique équestre et aux dispositifs d'informations touristiques régionaux

2. Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées « Centre de tourisme équestre » ou « Cheval Etape » dans le respect des cahiers des charges FFE-CNTE : accueil (signalisation, chemin d'accès, local d'accueil, espace de convivialité, sanitaires, vestiaires), infrastructures adaptées à la pratique (hébergement des équidés intérieurs (boxes, stalles, stabulations) ou extérieurs (paddocks, prés), sellerie, aire d'attache et de préparation, douche, matériel d'attelage, matériel de sellerie de qualité adapté à la randonnée.

MAÎTRES D'OUVRAGE

Itinéraires et équipements des cheminements : EPCI, Pays

Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du Pays : Pays, EPCI, CDT

Aménagements des structures professionnelles équestres : entreprises ou exploitations agricoles labellisées tourisme, collectivités avec gestion professionnelle, associations

FINANCEMENT RÉGIONAL

1. Itinéraires: 40%
2. Support de communication et promotion : 50 %
3. Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées « Centre de tourisme équestre » ou « Cheval Etape » :
 - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé
 - 35% associations et collectivités
 - Pour les projets privés : subvention plafonnée à 10 000 €, pouvant être portée à 50 000 € dans le cas de projets dont le rayonnement touristique régional est avéré

MODALITÉS

1. Itinéraires de randonnée équestre :
 - Association de la direction du tourisme du Conseil régional à la réflexion en amont
 - L'assistance d'un bureau d'étude spécialisé dans le développement du tourisme équestre est fortement recommandée
 - Etude de faisabilité à l'échelle du Pays comprenant : la structuration du tourisme équestre français et international, le marché et l'évolution de la demande, l'étude de clientèle, la mobilisation des acteurs du territoire (les établissements équestres, les associations de cavaliers, les Comités départemental et régional de tourisme équestre, les prestataires touristiques et acteurs publics), l'étude des itinéraires et des aménagements, les préconisations pour le développement et la communication touristique, le plan de développement et de financement pluriannuel
 - Mise en œuvre des préconisations techniques du Comité National de Tourisme Equestre sur la signalétique, l'équipement, la qualification des cheminements et des structures d'accueil équestres
 - Avis du CDT et du Conseil général
2. Support de communication et promotion complémentaires aux supports régionaux et départementaux :
 - Maîtrise d'ouvrage unique et organisée a minima à l'échelle du Pays
 - Conception en lien avec le CRT et le CDT en intégrant la stratégie touristique régionale de marque (ex : Val de Loire, Berry Province...) et les plateformes technologiques du CRT
 - Association et avis des Directions du tourisme et de la communication du Conseil régional sur l'ensemble du processus et validation de tous les supports de communication en amont
 - Cession totale des droits de propriété, d'usage et de support (numérique en particulier) au Conseil régional et ses principaux partenaires (CRT notamment)
3. Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées:
 - Label Centre de Tourisme Equestre ou Cheval Etape
 - Avis des chambres consulaires, avis de la DDT pour les entreprises
 - Avis de la direction du tourisme du Conseil régional et AGREF

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre d'Ha artificialisés

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Evolution du nombre de nuitées sur le territoire
- Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés
- Nombre de Centres de Tourisme Equestre en région Centre (8 en 2012) et Cheval Etape (création du label en 2012)
- Fréquentation des itinéraires et évaluation des retombées économiques

ŒNOTOURISME

OBJECTIFS

- Augmenter l'attractivité touristique du territoire régional en développant une filière touristique « art de vivre » et en favorisant la mise en tourisme des domaines viticoles
- Organiser le territoire régional autour de grandes destinations touristiques pertinentes
- Maintenir et créer des emplois non délocalisables

CONTENU

- Aménagements dédiés exclusivement à l'accueil du public au chai, clairement dissociés de l'habitation, étude de faisabilité, mission de conseil par un architecte/paysagiste

MAÎTRES D'OUVRAGE

Exploitants viticoles, groupements/associations de producteurs

FINANCEMENT RÉGIONAL

- 25 % en maîtrise d'ouvrage individuelle,
- 35 % pour les nouveaux installés en agriculture et les maîtrises d'ouvrage collectives
- Plafond de 10 000 € de subvention, portée le cas échéant à 30 000 € dans le cas de filières locales organisées et dont la stratégie et le programme d'actions sont validés par la Région

MODALITÉS

1. Pour les projets d'accueil d'individuels :
 - Labellisation « cave touristique des vignobles de Loire »
 - Respect des préconisations d'un expert reconnu (architecte, CAUE, PNR, association type Maisons Paysannes de France, Fondation du patrimoine...) permettant la prise en compte des questions patrimoniales et de guider dans des choix d'aménagement respectant les valeurs des lieux et produits
2. En sus, pour les projets d'accueil de groupes :
 - Projets situés sur des territoires labellisés Vignobles et Découvertes (ou démarche engagée sur lesquels les viticulteurs s'engagent dans une démarche de mise en tourisme,
 - Réalisation d'un business plan définissant les produits œnotouristiques développés : objectifs, nature du produit, prix, vecteurs de distribution, engagement dans un réseau d'acteurs touristiques locaux (exemple : contractualisation avec l'office de tourisme...)

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre d'Ha artificialisés

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Evolution de la fréquentation des caves touristiques
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Evolution du nombre de caves labellisées «cave touristique»

14

SITES ET ACCUEIL TOURISTIQUES

OBJECTIFS

- Organiser le territoire régional autour de grandes destinations touristiques pertinentes
- Maintenir et créer des emplois non délocalisables
- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
- Conforter les destinations de tourisme de nature identifiées dans la SRTD : Brenne, Perche, Val de Loire, Forêt d'Orléans, Sologne
- Augmenter l'attractivité touristique du territoire régional

CONTENU

- Pour les sites de visite, les espaces naturels, et les sites de loisirs de plein air :
Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation
- Pour les lieux d'information touristique :
Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques

MAÎTRES D'OUVRAGE

- EPCI, propriétaires privés, association, communes pour les sites
- EPCI pour les lieux d'information touristique

FINANCEMENT RÉGIONAL

- 25 % pour les investissements
- 50 % pour les études stratégiques et la communication
- Pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée : plafond de subvention de 10 000 €, éventuellement porté à 50 000 € pour des opérations dont le rayonnement touristique régional est avéré.

MODALITÉS

- Pour les sites de visite et de plein air
 - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création
 - Présentation d'un projet touristique : note présentant la fréquentation actuelle, l'insertion du site dans l'offre touristique du territoire, une réflexion globale incluant la stratégie de développement touristique et commercial du site et ses perspectives d'évolution/objectifs à moyen terme (évolution de chiffre d'affaires et de tarifs envisagée, diversification des publics et des clientèles, activités développées, animations, justification de l'extension le cas échéant, compte prévisionnel sur 3 ans minimum en cas de rénovation et 5 ans en cas de création pour les sites de visite, modalités de gestion et d'ouverture au public pour les sites de plein air, etc...)

- Association en amont des directions du Conseil régional concernées (tourisme, culture et/ou environnement)
- Avis du CDT
- En sus pour les sites de visite seuls :
 - Sont éligibles les sites portant sur les thèmes des 4 filières identifiées dans la stratégie régionale de tourisme durable : patrimoine culturel (monuments ouverts à la visite, parcs et jardins, centres d'interprétation...), tourisme de nature, itinérances douces, art de vivre
 - Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé
 - Gestion professionnelle selon les critères suivants :
 - au moins une personne dédiée et formée à l'accueil et à la gestion d'un équipement touristique (ou si la personne n'a pas de formation initiale dans ce domaine : participation aux formations Tourisme O Centre de la politique régionale)
 - stratégie web et outils de promotion : au moins une page web dédiée, traduite dans une langue étrangère minimum, et possibilité de réservation en ligne (par formulaire ou mail)
 - ouverture minimum 5 mois continus par an
 - travail en réseau avec les acteurs touristiques locaux (mise à disposition de brochures, éventuellement partenariat avec des sites pour tarif privilégié...)
- Pour les lieux d'information touristique
 - Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)
 - Accompagnement de la FROTSI sur le projet
 - Association de la Direction du Tourisme du Conseil régional aux réflexions et du CDT
 - Classement minimum catégorie II (après l'opération)
 - Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont

POUR TOUT PROJET IMMOBILIER

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an et classe énergétique C après travaux
- Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être majorée de 10% dans l'un des cas suivants :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes



INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés surfaces perméables
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de sites labellisés « Accueil vélo »
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de sites labellisés Qualité Tourisme



MIEUX ÊTRE SOCIAL

- 15** Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercices regroupés
- 16** Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative
- 17** Équipements de lecture publique
- 18** Équipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique
- 19** Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)
- 20** Accueil extrascolaire et locaux jeunes
- 21** Soutien au commerce de proximité
- 22** Équipements sportifs et de loisirs

MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES ET AUTRES STRUCTURES D'EXERCICES REGROUPÉS

OBJECTIFS

- Réduire la fracture médicale
- Offrir des services de santé répondant aux besoins du territoire, pour la population et pour les professionnels de la santé
- Mettre en place une offre optimisée des services de santé par un accès plus large et rapide aux soins
- Faciliter l'installation de jeunes professionnels
- Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé
- Favoriser les actions de promotion, de prévention et d'éducation thérapeutique coordonnées
- Accompagner les mutations en matière de pratique médicale

CONTENU

MSP, y compris leurs antennes, cabinets médicaux et paramédicaux, centres publics de santé :

- Etudes de faisabilité préalables et études techniques
- Acquisitions immobilières, la construction, la réhabilitation, l'extension de bâtiments et de locaux (y compris dans l'enceinte de structures hospitalières), la création de logement stagiaire
- Equipement de locaux médicaux (équipement de base comme table de consultation, matériel et rayonnages, système d'alarme et de sécurité, installation téléphonique, informatique pour secrétariat commun ou autres tâches collectives...)
- Equipement de télémédecine pour la mise en place de visio conférences et transferts d'images dans le cadre de réunions de concertation pluridisciplinaires et de télé diagnostics
- Accessibilité pour les personnes âgées et à mobilité réduite

Sont exclus les équipements hospitaliers, le mobilier, les équipements et appareils de spécialistes.

MAÎTRES D'OUVRAGE

Collectivités ou leurs groupements.

Hôpitaux locaux (établissement public de santé).

Bailleurs par conventionnement avec la collectivité.

FINANCEMENT RÉGIONAL

- **Pour les MSP et les centres de santé** : coût du projet, plafonné à 100 000 € par professionnel de santé (dans la limite de 20 PS avec un temps minimum de présence requis au sein de la structure équivalent à un mi-temps) et une dépense subventionnable de 60 000 € pour le logement d'un stagiaire.
Taux de subvention : 25% de la dépense subventionnable, dont 5% pouvant être mobilisés au titre du CPER 2007-2013
- **Pour les Cabinets médicaux « satellites de MSP » et les Cabinets médicaux/paramédicaux** : coût du projet, plafonné à 100 000 € par professionnel de santé (dans la limite de 10 PS avec un temps minimum de présence requis au sein de la structure équivalent à un mi-temps) et 60 000 € pour le logement d'un stagiaire.
Taux de subvention : 25% de la dépense subventionnable.

MODALITÉS

Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés

- Une analyse de l'offre de soins (diagnostic, état des lieux, nombre de professionnels de santé, demande de soins, dysfonctionnements éventuels concernant l'organisation de l'offre de soins sur le territoire, prise en charge du patient)
- Un projet de santé garantissant entre les PS de la MSP et à fortiori des structures complémentaires (cabinets satellites de MSP, cabinets médicaux et paramédicaux) la continuité des soins, l'organisation coordonnée des PS, les actions de préventions et d'éducation thérapeutique, la coopération avec les autres structures médicales et médico-sociales voisines
- Engagement écrit des professionnels de santé à exercer dans la MSP/ le cabinet satellite de MSP/ le cabinet médical et paramédical et à s'inscrire dans le projet de santé
- Le projet de télémédecine le cas échéant
- Un loyer pour les professionnels de santé au prix du marché (centres de santé non concernés)
- Engagement à louer les locaux, au moins pendant 10 ans, à des professionnels de santé (centres de santé non concernés)
- Désignation d'un professionnel coordonnateur de la structure

Spécifiques aux MSP

- Localisation de la MSP prioritairement en zone carencée (selon les critères établis par l'Etat et la Région¹) avec accessibilité en moins de 20 mn (pouvant se traduire en zone rurale par une distance entre 2 MSP de l'ordre indicatif de 20 km) et dans un pôle de services de plus de 2 000 habitants.
- Noyau dur d'au moins 2 médecins généralistes et 1 infirmier (et si possible 1 kiné) avec un temps minimum de présence requis au sein de la structure équivalent à un mi-temps, et priorité aux projets comptant au moins 3 médecins généralistes et 2 infirmiers
- Au minimum 1 maître de stage
- Avis favorable de l'ARS sur le projet de santé

Spécifiques aux cabinets médicaux « satellites de MSP »

- Les locaux devront comprendre à minima 1 cabinet médical, des sanitaires et 1 salle de réunion permettant la tenue de réunions de coordination interprofessionnelles et la mise en œuvre d'actions thérapeutiques
- Un professionnel coordonnateur du « cabinet satellite de MSP »
- L'agrément éventuel comme lieu de stage

Spécifiques aux cabinets médicaux et paramédicaux

- Noyau minimum de 5 professionnels paramédicaux présentant une diversité de professions avec un temps minimum de présence requis au sein de la structure équivalent à un mi-temps
- Un professionnel coordonnateur du Pôle Paramédical

¹ Critères retenus par la Région pour définir les zones « carencées » :

- Soit une densité de médecins généralistes (MG) inférieure à 0,6/1000 habitants
- Soit une densité de médecins généralistes comprise entre 0,6 et 0,85 pour 1000 habitants avec la part de MG de plus de 55 ans supérieure à 50%
- Soit un nombre moyen d'actes par MG supérieur à 6 245 par an
- Soit une part de MG de plus de 55 ans supérieure à 75%

Spécifiques aux centres de santé

- Localisation prioritairement en zone carencée (selon les critères établis par l'Etat et la Région)
- Positionnement du centre de santé à justifier au sein de l'offre de soins locale (rôle structurant similaire à celui d'une MSP ou positionnement en tant que cabinet « satellite d'une MSP »)
- Proposition du salariat prioritairement à des jeunes diplômés (démarche auprès des Facultés de Médecine, etc.)

POUR TOUT PROJET IMMOBILIER

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** dans l'un des cas suivants :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* Cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes.



INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés surfaces perméables
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé
- Evolution de la densité médicale sur le bassin de patientèle
- Accueil de stagiaires :
 - Nombre maîtres de stage (étudiants en médecine)
 - Nombre de démarches d'agrèments
 - Nombre d'étudiants accueillis
- Actions de prévention et de santé publique :
 - Nombre et type d'actions de prévention et de santé publique réalisées

16

SALLES DE SPECTACLES SUPPORT D'UNE PROGRAMMATION CULTURELLE SIGNIFICATIVE

OBJECTIFS

- Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre
- Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire
- Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional

CONTENU

Acquisition de bâtiments, travaux de construction ou de rénovation, acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage,....) de salles de spectacles.

MAÎTRES D'OUVRAGE

Communes, Communautés d'agglomération, Communautés de communes ou structures privées.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Taux de subvention de 30 %.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est limitée à 10 000 €.

Néanmoins pour un projet au **rayonnement avéré**, la subvention pourra être portée à 30 000 € si le projet remplit les conditions spécifiques suivantes, en plus de celles listées dans les modalités :

- implication financière des structures publiques locales dans l'investissement
- la programmation ne doit pas comporter plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux

MODALITÉS

- Elaboration préalable d'un **projet culturel** en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant de salle de spectacles accessible en 30 mn.
- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter **une analyse acoustique et scénographique**
- **Occupation de la salle annuelle** (hors période de vacances scolaires) et planning d'occupation comportant au minimum **un tiers de manifestations ou pratiques culturelles**, amateurs ou professionnels. La Région appréciera la mise en place d'un réel partenariat avec les associations du territoire dans un rayonnement intercommunal.
- **Le nombre annuel de spectacles professionnels doit être au minimum de 8** avec un budget artistique annuel minimum de 20 000 €. L'équilibre financier du budget de fonctionnement prévisionnel de la structure sera également apprécié.

On entend par « professionnels », les intervenants remplissant les conditions suivantes :

- pour les intervenants théâtre et danse : détention de la Licence 2 pour les compagnies ou régime de l'intermittence pour les artistes
- pour les intervenants musique : détention de la Licence 2 pour les ensembles ou régime de l'intermittence pour les artistes et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale
- pour les plasticiens - photographes et auteurs d'ouvrages : inscription à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettissement à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages
- pour les professionnels des métiers d'art : inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des artistes
- pour les expositions patrimoniales et les conférences, leur réalisation devra être accompagnée par des personnels scientifiques et techniques : conservateurs de musée, historiens, archéologues, scientifiques ...

- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein

POUR TOUT PROJET IMMOBILIER

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** dans l'un des cas suivants :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes



INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés surfaces perméables
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de salles créées
- Nombre de salles rénovées
- Nombre annuel moyen de spectacles professionnels
- Budget artistique moyen
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés

ÉQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE

OBJECTIFS

- Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires
- Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages
- Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité

CONTENU

Acquisitions, travaux de construction ou de rénovation, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension.

MAÎTRES D'OUVRAGE

Communes, Communautés d'agglomération, Communautés de communes.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Taux de subvention de 30 %.

MODALITÉS

- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes
- Les structures porteuses du projet doivent se rapprocher du service de lecture publique du Département pour l'accompagnement technique, la formation des salariés et des bénévoles, l'animation, et également au niveau des technologies de l'information et de la communication
- Les projets doivent être réalisés soit en maîtrise d'ouvrage intercommunale, ou s'inscrire dans un réseau d'équipements intercommunal
- Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés
- Une surface de l'équipement égale ou supérieure à 100 m² est préconisée
- Les projets doivent respecter les conditions suivantes en matière :
 - d'amplitude horaire : minimum 12 heures d'ouverture par semaine avec le souci de créneaux horaires correspondant aux disponibilités des différents publics
 - de budget d'acquisition de collection : minimum de 2 € par an et par habitant de l'intercommunalité ou du réseau intercommunal



POUR TOUT PROJET IMMOBILIER

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** dans l'un des cas suivants :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés surfaces perméables
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre d'équipements nouveaux créés
- Nombre d'équipements agrandis ou modernisés
- Nombre de projets portés par des intercommunalités
- Nombre de lieux fonctionnant en réseau
- Nombre de lecteurs avant et après l'opération

18

ÉQUIPEMENTS LIÉS À L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : ÉCOLES DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

OBJECTIFS

- Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique
- Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement
- Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire

CONTENU

Acquisitions, travaux de construction, rénovation ou extension, et équipements liés à la pratique .

MAÎTRES D'OUVRAGE

Communes, Communautés d'agglomération, Communautés de communes, établissements publics.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Taux de subvention de 30 %.

MODALITÉS

- La mise en place de projets visant à réduire les carences en enseignement musical et en théâtre et danse est privilégiée,
- Les projets doivent être réalisés soit en maîtrise d'ouvrage intercommunale, soit en démontrant un rayonnement intercommunal, ou s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements,
- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique
- Les dossiers doivent comporter un projet pédagogique de la structure
- Les projets de mise en réseau et de mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (instruments de musique) et d'équipements sont privilégiés ainsi que les projets en lien avec les équipements de diffusion et les lieux de répétition
- Sont privilégiés, les projets favorisant :
 - les pratiques collectives
 - les musiques actuelles
 - l'apprentissage adulte
 - l'éveil musical
- Une réflexion est conduite pour tendre vers une homogénéisation des tarifs au sein du territoire



POUR TOUT PROJET IMMOBILIER

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** dans l'un des cas suivants :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés surfaces perméables
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de lieux d'enseignement de la danse, de l'art dramatique ou de la musique créés et confortés
- Nombre de lieux favorisant la mise en réseau et la mutualisation des moyens et de la politique tarifaire
- Nombre de lieux comportant des pratiques collectives / l'apprentissage des musiques actuelles / l'apprentissage adulte / l'éveil musical

19

**STRUCTURES D'ACCUEIL
PETITE ENFANCE (0-3 ANS)****OBJECTIFS**

- Permettre aux habitants de disposer des services de base
- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)
- Contribuer au lien social
- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale)
- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,...)

CONTENU

Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles (RAM). Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.

MAÎTRES D'OUVRAGE

Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Communes, associations.

FINANCEMENT RÉGIONAL**DÉPENSES ÉLIGIBLES**

Investissement : études, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier (lié à la création de places)

Fonctionnement : frais pour le lancement d'un service en horaires atypiques (expérimentation sur deux ans maximum) adossé à une structure collective.

TAUX DE SUBVENTION

Investissement :

- 25% pour les projets permettant la création de places nouvelles
- 15% pour les projets permettant le maintien de places existantes
- Bonification de 10% (non cumulative) pour les opérations répondant à l'une de ces situations :
 - dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS);
 - disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés et d'un projet d'établissement spécifique à l'accueil de ce public ;
 - disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés);
 - dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...);
 - en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent)

Fonctionnement :

- 25% des dépenses liées au fonctionnement du service sur les plages en horaires atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-ends, jours fériés) sur deux ans maximum. Pour les associations, cumul avec le dispositif cap asso exclu.

MODALITÉS

- Entretien courant exclu
- Avis de la CAF et de la PMI
- Note globale sur la politique enfance-jeunesse de la collectivité situant l'opération dans son contexte sur le territoire intercommunal.
- Note sur le fonctionnement de la structure incluant le mode de gestion, le projet pédagogique, les tarifs, les horaires, la qualification et l'encadrement prévus (emplois créés, confortés, formation à l'accueil des enfants handicapés)...et toutes précisions permettant de justifier la demande de bonification.
- Budget prévisionnel de fonctionnement de la structure. Il devra faire apparaître la part de la collectivité au financement du service (au moins 20%) en cas de gestion associative.
- Etude de viabilité économique quand la gestion est assurée par une association ou une entreprise.
- Dans le cas où le maître d'ouvrage est une association, liste des concours financiers publics dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années.
- Pièces justifiant la gestion par une association (convention, bail, DSP...)
- Pour la bonification gestion écoresponsable : attestation de label ecolocrèche ou équivalent : une note précisera en détails (entretien, alimentation, déchets, énergie, eau...) la démarche de gestion éco-responsable de la structure

POUR TOUT PROJET IMMOBILIER



- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** dans l'un des cas suivants :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés surfaces perméables
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de personnes en insertion bénéficiaires du service
- Nombre de personnes en formation bénéficiaires du service
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places pour les enfants handicapés
- Nb de projets bonifiés
- Evolution du nombre de places de garde sur le territoire

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET LOCAUX JEUNES

OBJECTIFS

- Permettre aux habitants de disposer des services de base
- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)
- Contribuer au lien social
- Offrir des activités de loisirs aux jeunes

CONTENU

Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes
 Création / aménagement de locaux d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
 Création / aménagement d'accueils périscolaire dédiés

MAÎTRES D'OUVRAGE

ALSH : Communauté de communes, Communautés d'agglomération, syndicat intercommunal
 Locaux jeunes : Communes, groupements de communes, associations

FINANCEMENT RÉGIONAL

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier.

TAUX DE SUBVENTION

20% pour les projets permettant le maintien d'un service
 30% pour les projets permettant la création d'un service

MODALITÉS

- Entretien courant exclu
- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié
- Avis de la CAF
- Note globale sur la politique enfance-jeunesse de la collectivité situant l'opération dans son contexte sur le territoire intercommunal.
- Note sur le fonctionnement de la structure incluant le mode de gestion, le projet pédagogique, les tarifs, les horaires, la qualification et l'encadrement prévus (emplois créés, confortés, formation à l'accueil des enfants handicapés)...
- Budget prévisionnel de fonctionnement de la structure.
- Les locaux jeunes devront disposer d'au moins un animateur dédié.



POUR TOUT PROJET IMMOBILIER

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** dans l'un des cas suivants :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés surfaces perméables
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de places maintenues en ALSH
- Nombre de places créées en ALSH
- Nombre de jeunes accueillis en local jeune

SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ**OBJECTIFS**

- Permettre aux habitants de disposer des services de base
- Maintenir des emplois non délocalisables
- Contribuer au lien social

CONTENU

Acquisition réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité (dernier dans sa catégorie) en vue de maintenir ou recréer un commerce

MAÎTRES D'OUVRAGE

Communes ou leurs groupements
Associations

FINANCEMENT RÉGIONAL

30% de la dépense
40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif

MODALITÉS

- Carence de l'initiative privée
- Démonstration de la viabilité économique
- Ne pas déstabiliser la zone de chalandise d'un commerçant qui réalise des tournées
- Avis des chambres consulaires
- Location au commerçant gestionnaire (remboursement au prorata temporis en cas de changement d'usage ou de vente dans un délai inférieur à 10 ans après l'attribution de la subvention)
- Entretien courant exclu



POUR TOUT PROJET IMMOBILIER

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** dans l'un des cas suivants :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés surfaces perméables
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Evolution du nombre de commerces dans la commune

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

OBJECTIFS

Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation

CONTENU

1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.

Pour les équipements nautiques, les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.

2. Équipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stad, skate-park, activités de nature...

NB : les mises aux normes fédérales, les dépenses d'entretiens courant, les grosses réparations sont exclues.

MAÎTRES D'OUVRAGE

EPCI, communes

FINANCEMENT RÉGIONAL

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Etudes d'opportunité et opérationnelle, acquisitions foncières et immobilières, travaux de démolition, de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs

TAUX DE SUBVENTION : 20%

MODALITÉS

- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du schéma régional des équipements sportifs en cours d'élaboration et des éventuels besoins démontrés dans cette étude par territoire
- Une attention toute particulière sera portée aux projets innovants
- Association du CDOS et des fédérations sportives en amont de la définition du projet
- Avis de la Direction des Sports du Conseil Régional
- Analyse ou étude d'opportunité et de faisabilité pour tout projet de création ou d'extension importante, permettant notamment de définir la zone de couverture de l'équipement, l'articulation avec les équipements alentours, le mode de fonctionnement, l'accessibilité (mobilité), etc...
- Ouverture aux scolaires ou aux associations pour garantir une mixité des usages
- Dans le cadre d'un gymnase utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux



POUR TOUT PROJET IMMOBILIER

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** dans l'un des cas suivants :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés surfaces perméables
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Evolution de nombre de licenciés et de clubs sportifs sur le territoire
- Evolution du nombre d'entrées dans les piscines



MAILLAGE URBAIN ET RURAL

- 23** Aménagement d'espaces publics "Cœurs de Village", agglomérations, Pôles de centralité et pôles d'animation
- 24** Acquisition-réhabilitation
- 25** Construction neuve
- 26** Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)
- 27** Rénovation thermique du parc public social
- 28** Rénovation thermique du parc locatif privé
- 29** Rénovation urbaine
- 30** Vélo utilitaire

AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS « CŒURS DE VILLAGE », AGGLOMÉRATIONS, PÔLES DE CENTRALITÉ ET PÔLES D'ANIMATION

OBJECTIFS

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble »
- Renforcer l'attractivité du commerce de proximité
- Valoriser les espaces patrimoniaux notamment dans un objectif d'attractivité touristique

CONTENU

Les espaces publics constituent des lieux fonctionnels qui répondent à des pratiques sociales favorisant le « vivre ensemble ». Lieux de vie, ils sont supports de rencontres, de détente, d'animations ou de découverte du patrimoine. Ce sont également des lieux de rassemblement pour des événements, des manifestations publiques.

Les espaces publics s'insèrent dans un tissu urbain complexe qui articule différentes fonctions, différents publics, diverses ambiances. La Région doit favoriser par son intervention un traitement qualitatif, sobre, adapté à l'identité des lieux et qui prennent en compte l'impact sur l'environnement de l'entretien des espaces.

Ainsi, la Région prend en considération l'usage des espaces avec trois cibles spécifiques :

- Les espaces publics **favorisant le lien social** : espaces de centralité aménagés en espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.
- Les espaces valorisant l'**animation commerciale** : places de marchés, placettes, halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes. Une attention particulière sera portée aux projets innovants tels que les abords des épiceries sociales et les cafés associatifs
- Les espaces contribuant à la **valorisation du patrimoine** : abords de monuments ou sites enregistrant une fréquentation touristique significative, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5 km), sites Unesco,...

La Région déterminera en amont du dispositif contractuel les priorités spécifiques au territoire dans un dialogue avec les acteurs locaux.

MAÎTRES D'OUVRAGE

- Communes
- Communautés de communes
- Communautés d'agglomération

FINANCEMENT RÉGIONAL

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». L'espace public pourra inclure des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée.
- Traitement végétal des surfaces
- Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public
- Honoraires (architectes - paysagistes, coordonnateur sécurité)

TAUX DE SUBVENTION

Pour l'aménagement de l'espace public

- A hauteur de 30 % + bonification de 10 % si le projet comporte des clauses d'insertion ou se réalise dans le cadre de chantiers d'insertion
- Plancher de subvention par projet : 20 000 € (abaissée à 2 000 € pour les communes de moins de 300 habitants)
- Plafond de dépenses par projet : 250 000 €

MODALITÉS

ARTICULATION AVEC LE « PROJET DE VIE » DE LA COMMUNE

- Démonstration de l'inscription de l'opération dans un projet global de développement communal

QUALITÉ URBAINE ET PAYSAGÈRE

- Recours à un architecte paysagiste DPLG ou école supérieure du paysage de la définition du programme à la livraison du chantier. Devront être associés à l'élaboration du projet les agents des services techniques qui assureront l'entretien.
- Production d'une analyse de l'insertion/connexion de l'espace public dans le tissu urbain et autres espaces publics
- Avis de l'ABF quand la réglementation l'impose et respect de la réglementation en vigueur pour les communes de « sensibilité archéologique »

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ/GESTION DES EAUX PLUVIALES

- Gestion durable des espaces publics (commune engagée dans : plan 0 pesticide ou plan de gestion différenciée, finançables au titre de l'action biodiversité du Contrat). S'agissant des communes en agglomérations, pôles de centralité ou pôles d'animation, sous réserve de leur engagement dans un Plan de gestion différenciée des espaces verts conduisant vers le 0 pesticide.
- Utilisation d'espèces rustiques (résistantes aux maladies) et adaptées au climat et au sol, économes en eau, à l'exclusion d'espèces invasives. Dans le cas de plantations de haies, recours à des plantes bocagères ou champêtres.
- Aménagements perméables du sol (sauf argumentaire démontrant les contraintes techniques, telles circulations PMR, obligeant un traitement imperméable : dans ce cas, au moins la moitié des surfaces traitées devra être perméable)

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- Démonstration d'un choix d'équipements d'éclairage public économes et selon un nombre adapté aux usages

FAVORISER LES CIRCULATIONS DOUCES DANS L'ESPACE PUBLIC ET VERS L'ESPACE PUBLIC

- Accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Justification de la prise en compte des modes doux : continuités assurées

CONCERTATION DES HABITANTS

Le dossier devra montrer selon quel mode de concertation les habitants ont été associés au projet.



INDICATEURS D'ÉVALUATION**INDICATEURS TRANSVERSAUX**

- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre d'opérations réalisées
- Nombre de communes engagées dans la gestion durable des espaces verts (plan 0 pesticide ou plan de gestion différenciée)
- Classement par typologie (animation commerciale/espaces de convivialité ou de rencontres/valorisation du patrimoine)

ACQUISITION-RÉHABILITATION

OBJECTIFS

Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.

Intervenir prioritairement dans le tissu existant afin de limiter l'étalement urbain et se rapprocher des services et commerces de première nécessité.

Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadéquation à la demande.

Sont visés :

- les logements économes en énergie
- la mixité sociale
- l'emploi dans le bâtiment

CONTENU

Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux.

MAÎTRES D'OUVRAGE

Communes, EPCI, organismes HLM.

FINANCEMENT RÉGIONAL

- Logement très sociaux (PLA I) : 10 % dans la limite d'une dépense de :
 - 150 000 € dans les 8 Agglomérations
 - 120 000 € pour les 16 pôles de centralité
 - 100 000 € dans les autres cas

- Logement sociaux (PLUS) : 4 % dans la limite d'une dépense de :
 - 150 000 € pour les 8 Agglomérations
 - 120 000 € pour les pôles de centralité
 - 100 000 € dans les autres cas

Bonifications selon la performance énergétique (voir modalités)

Dépense minimum de 30 000 € par logement.

MODALITÉS

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires

LOCALISATION

- Logements situés à une distance maximum de 500 mètres des commerces de première nécessité.

Cette clause sera assouplie dans les secteurs en forte tension en zone rurale.

- Commune où les besoins en production de logements sont avérés (appréciation en amont de la négociation du Contrat)

MIXITÉ

- 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits
- 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires

La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maître d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Atteinte de la performance BBC rénovation *, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an, et atteinte de l'étiquette C.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes

La subvention régionale peut être majorée de 10% s'élevant alors à 11% ou 4,4% dans l'un des cas suivants :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
- ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*,
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes.



INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de logements réhabilités
- Nombre de logements en PLUS ou PLA I
- Nombre de logements financés hors agglo
- Nombre de logements financés en agglo et en pôles de centralité
- Distance aux commerces de première nécessité
- Distance à la desserte de transports en commun
- Classe énergétique après travaux des logements financés

CONSTRUCTION NEUVE

OBJECTIFS

Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines.

Sont visés :

- les logements économes en énergie
- la mixité sociale
- l'emploi dans le bâtiment

CONTENU

Construction de logements locatifs sociaux.

MAÎTRES D'OUVRAGE

Organismes HLM .

FINANCEMENT RÉGIONAL

- Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 €
 - Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 €
- Bonifications selon la performance énergétique (voir modalités)

MODALITÉS

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires

LOCALISATION

- Situé à 500 mètres des commerces, équipements scolaires et d'une ligne de transport. Cette clause sera assouplie dans les secteurs en forte tension en zone rurale.
- Sur une commune où les besoins en production de logements sont avérés (appréciation en amont de la négociation du Contrat)

Dans le cas de logements individuels, la taille de la parcelle ne pourra excéder 500 m².

MIXITÉ SOCIALE

- 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits
- 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires

La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maître d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.





ESS

- Obligation des clauses d'insertion articles 14 et 30 des marchés publics (au moins 5 % du marché)

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

- La subvention régionale peut être **majorée de 10%** dans l'un des cas suivants :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf)*,
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de logements neufs construits
- Nombre de logements en PLUS ou PLA I
- Performance énergétique des logements

AMÉNAGEMENT DE QUARTIERS D'HABITAT DURABLE ACCUEILLANT DU LOGEMENT SOCIAL (EN RENOUVELLEMENT URBAIN)

OBJECTIFS

La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :

- Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale
- Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,...)
- Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale
- Limiter l'usage de l'automobile
- Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources
- S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville »)
- Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus
- Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques

CONTENU

- Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation.
- Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement
 - de friches urbaines
 - de dents creuses en centre bourg ou centre-ville
 - de quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)

MAÎTRES D'OUVRAGE

Collectivités ou aménageurs

FINANCEMENT RÉGIONAL

- Ingénierie : 50 % du coût
- Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 20 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA)
- Bonification de 10 % dans le cas du recours à un système de chauffage bois ou à la géothermie pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme.

Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local.

Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.

MODALITÉS

DES PRÉ-REQUIS

Le maître d'ouvrage devra mettre en œuvre une réflexion et renseigner le formulaire régional faisant acte de candidature et mentionnant les éléments suivants :

- la justification du **besoin en logement social** (nombre, typologie, etc.) et des pistes explorées de mobilisation du tissu existant pour augmenter l'offre sociale
- les **éléments de programme envisagés**
- la **motivation du choix d'implantation** du nouveau quartier
- le respect
 - d'une **distance maximale de 500m aux commerces d'alimentation ainsi qu'aux écoles,**
 - d'une **accessibilité aux soins de santé de premier recours** (développés dans des cabinets médicaux, paramédicaux et MSP) dans un rayon de 20 minutes,
 - d'une **desserte du quartier** par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de tramway ou bus urbain, arrêt de car)

A fortiori, la programmation du quartier peut intégrer ces services ou équipements.

- Un pré-bilan pour une approche de la **faisabilité économique de l'opération** (éléments relatifs au marché du logement, approche de la charge foncière avec identification de contraintes lourdes spécifiques au site)

Le maître d'ouvrage est encouragé à fournir ces éléments le plus en amont possible.

Après examen du formulaire, la Région mentionnera au porteur de projet si l'opération est éligible ou non au dispositif.

UN MODE DE FAIRE

- Une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...), nécessaire à l'élaboration du diagnostic de la trame urbaine et paysagère existante et à l'accompagnement de la collectivité dans ses choix. L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs,...) est également à rechercher.
- Un pilotage technique et politique renforcé pour assurer l'articulation des acteurs et des objectifs tout au long du processus opérationnel.
- Une concertation adaptée au contexte et aux habitants et organisée à chaque étape de la vie du projet.

DES CRITERES QUALITATIFS

S'agissant :

- de la mixité sociale et fonctionnelle :
 - 25 % minimum de logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) et 35 % pour les communes n'atteignant pas les objectifs de l'article 55 de la loi SRU, dont à minima 25 % de logements PLAI. La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maître d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.
 - Une répartition harmonieuse des logements sociaux sur le quartier devra être recherchée. La morphologie urbaine ne doit pas participer à la stigmatisation du logement social.

- de la qualité urbaine et de la compacité :
 - une densité bâtie (comprenant parcelles et trame viaire) minimale de 20 logements/ha, élevée à 30 logements/ha dans le cas d'une opération située dans les villes centres des 8 agglomérations
 - présence sur le quartier ou à moins de 10 minutes à pied d'un espace public favorisant le lien social : aires de jeux, jardins partagés, place de centralité, parc,...

- des performances environnementales :
 - *assurant la préservation et valorisation de la biodiversité*
 - la production d'un inventaire faunistique et floristique, en l'absence d'études d'impact
 - la justification de la prise en compte des continuités écologiques (notamment les Trames Vertes et Bleues aux différentes échelles) ainsi que les mesures de préservation et de compensation dans le cas d'éventuelles atteintes à la biodiversité
 - engagement de la ville dans un Plan de gestion différenciée des espaces publics ou « zéro pesticide » (s'agissant des communes en agglomérations, pôles de centralité ou pôles d'animation, engagement dans un Plan de gestion différenciée des espaces verts conduisant vers le 0 pesticide).
 - une utilisation de plantes rustiques, adaptées au climat et au sol, économes en eau, à l'exclusion d'espèces invasives
 - *permettant une infiltration des eaux de pluie sur place*
 - étudier les possibilités du « zéro rejet » et gérer au minimum 50 % du volume d'eaux pluviales sur site (noues, chaussées drainantes,...)
 - revêtements perméables pour les espaces publics et les espaces dédiés aux circulations douces
 - *encourageant le tri des déchets et leur valorisation sur place*
 - a minima point de collecte sélective sur le quartier ou en limite de quartier avec une attention portée à son insertion paysagère, à défaut de la collecte sélective en porte à porte
 - solutions individuelles ou collectives au compostage
 - respect de la charte chantier vert
 - *incitant et facilitant les modes doux de déplacement*
 - le plan d'aménagement doit prévoir des itinéraires sécurisés pour les piétons et cyclistes qui irriguent le quartier et le relie (piétons, vélos) au centre-ville et pôles générateurs de flux
 - le stationnement vélo est rendu obligatoire sur l'espace public dès lors que des équipements ou services ou activités économiques sont prévus dans le quartier.
 - *garantissant la sobriété énergétique*
 - éclairage public économe : système de régulation et chaîne d'appareillage respectant a minima les modalités des Certificats en économie d'énergie
 - conception bioclimatique du plan masse appuyée sur une étude de type héliodon et intégrant des mesures pour éviter les phénomènes d'îlots de chaleur,
 - 10 % du programme de logements doit présenter une très faible consommation d'énergie inférieure à la réglementation (bâtiments passifs,...)
 - 10 % du programme de logements doit intégrer une masse significative de matériaux biosourcés (d'origine végétale ou animale)



INDICATEURS D'ÉVALUATION**INDICATEURS TRANSVERSAUX**

- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nb de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- % de logements sociaux, dont PLAI
- densité bâtie
- performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements
- taux de pénétration des ENR et en particulier bois et géothermie
- Linéaire de voies prévues pour les circulations douces
- Nombre de stationnements vélos installés
- % des eaux infiltrées sur place

RÉNOVATION THERMIQUE DU PARC PUBLIC SOCIAL

OBJECTIFS

- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)
- Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements
- Diminuer la quittance de loyers pour le locataire
- Améliorer la qualité et le confort des logements
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

CONTENU

Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore (cible : étiquette D,E,F,G).
Objectif régional fixé à 2 000 logements financés par an

MAÎTRES D'OUVRAGE

Organismes HLM .

FINANCEMENT RÉGIONAL

Montant forfaitaire de base	1 500 € / logement
Bonifications :	
Consommation d'énergie inférieure ou égale à 60 kwh/m ² /an	+ 500 € / logement
Installation d'un poêle à bois ou géothermie	+1000 € / logement
Introduction de clauses d'insertion représentant au moins 5 % du marché global de travaux (du nombre d'heures travaillées) - art.14 et 30 du code des marchés publics	+ 500 € / logement
Utilisation du bois pour les menuiseries (PEFC ou FSC)	+ 500 € / logement
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 500 € / logement

MODALITÉS

- Les travaux doivent permettre :
 - l'atteinte du label BBC rénovation*
 - à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et **classe énergétique C après travaux**

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes

Pour le patrimoine chauffé à l'électricité et quand le raccordement au gaz ou à un réseau de chaleur n'est pas possible, le couplage avec un poêle à bois est obligatoire

- L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 15% de la quittance globale
- L'intervention régionale se concentre sur des secteurs où la demande est avérée.
- Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue :

Isolants y compris matériaux biosourcés	Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées	Volets
<ul style="list-style-type: none"> - ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen 	<ul style="list-style-type: none"> - NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL - Menuiserie 21 	Fermeture type C ou D, selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007
<small>Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.</small>		

La demande de subvention devra s'appuyer sur le formulaire type dédié à cette action.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Isolants standard ou éco-matériaux
- Pare vapeur, freine vapeur
- Accessoires de pose de l'isolant
- Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC
- Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques
- Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant
- Elimination des déchets de chantier d'isolation
- Menuiseries : fenêtres, volets
- Ventilation
- Dépenses de maîtrise d'œuvre
- Coût de main d'œuvre (entreprise uniquement)

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de logements rénovés
- Nombre de logements atteignant la classe A et B après travaux
- Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux
- Nombre de logements ayant obtenu le label BBC rénovation
- Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale

RÉNOVATION THERMIQUE DU PARC LOCATIF PRIVÉ

OBJECTIFS

- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)
- Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements
- Diminuer la quittance de loyers pour le locataire
- Améliorer la qualité et le confort des logements
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

CONTENU

Accompagnement des dispositifs locaux permettant le financement des travaux de rénovation thermique du parc locatif privé énergivore (étiquette D,E,F,G), de type OPAH, PIG,...

MAÎTRES D'OUVRAGE

Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.

La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés par les propriétaires bailleurs.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Montant forfaitaire de 1 500 € par logement.

Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :

- Consommation d'énergie inférieure ou égale à 60 kwh/m²
- Installation d'un poêle à bois



MODALITÉS

- Logements conventionnés
- Les travaux doivent permettre
 - l'atteinte de la classe C après travaux
 - un gain minimum de 100 kwh/m²/an

Pour le patrimoine chauffé à l'électricité et quand le raccordement au gaz ou à un réseau de chaleur n'est pas possible, le chauffage poêle à bois sera alors rendu nécessaire.

- Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue :

Isolants y compris matériaux biosourcés	Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées	Volets
<ul style="list-style-type: none"> - ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen 	<ul style="list-style-type: none"> - NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL - Menuiserie 21 	Fermeture type C ou D, selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007
<small>Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.</small>		

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de logements rénovés
- Nombre de logements atteignant la classe A et B après travaux
- Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux
- Nombre de logements ayant obtenu le label BBC rénovation

RÉNOVATION URBAINE

OBJECTIFS

- Anticiper le risque de déqualification des quartiers hors PRU ou insuffisamment traités
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...)
- Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.)
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers
- Pérenniser les investissements de la rénovation urbaine par une bonne gestion des quartiers rénovés

CONTENU

- Etude urbaine
- Création de logements sociaux : selon politique régionale du logement
- Réhabilitation de logements sociaux : selon politique régionale du logement
- Résidentialisation de logements sociaux
- Démolition de logements sociaux dégradés ne répondant plus à la demande et ne pouvant pas être réhabilités
- Construction, réhabilitation d'équipements publics
- Immobilier d'entreprises
- Aménagement d'espaces publics et restructurations viaires

MAÎTRES D'OUVRAGE

Communes, EPCI, bailleurs sociaux

FINANCEMENT RÉGIONAL

1. PRU en cours et pour lesquels des crédits régionaux restent à engager (selon Convention signée en 2007 entre l'Etat, la Région et l'ANRU)

Inscription des crédits correspondant dans les Contrats selon les modalités du règlement régional 04.06.33 du 9 juillet 2004 et selon les modalités éventuellement arrêtées site par site lors de la validation de la maquette financière par le comité d'engagement de l'ANRU.

2. Prolongement des PRU

La Région se prononcera au cas par cas en fonction du plan de financement proposé et en appliquant ses propres cadres d'intervention quand ils existent.

TYPLOGIE D' ACTIONS ÉLIGIBLES

- Les aménagements d'espaces publics

- les espaces liés à l'animation commerciale, de manière à conforter et valoriser le rôle économique et social des commerces de proximité. Sont visées : les places de marchés, placettes, halles ouvertes, terrasses, voies piétonnes commerçantes.

- les espaces de convivialité et de rencontres : places de centralité aménagées en espaces de rencontres (comprenant des espaces de jeux, de détente,...)

- Les démolitions

La Région pourra accompagner les démolitions de logements sociaux, si le besoin en est démontré (obsolescence des logements au regard de la demande, mauvaise performance énergétique ne pouvant être améliorée par des travaux économiquement acceptables, démolition rendue nécessaire dans le cadre d'un programme d'ensemble de réaménagement du quartier (ouverture d'îlot, désenclavement...), vacance structurelle démontrée).

La Région appréciera la mobilisation financière de l'ensemble des partenaires pour déterminer sa participation.

Seules les opérations de démolition utilisant les procédés de la déconstruction pourront bénéficier d'un financement régional.

- Construction de logements sociaux

La Région interviendra dans le financement de constructions neuves réalisées par les organismes HLM, en co financement avec les agglomérations.

Les logements seront BBC a minima et le maître d'ouvrage présentera les dispositions prises pour la gestion de l'eau.

- Réhabilitations

La Région accompagnera les programmes de rénovation thermique du parc locatif social portés par les bailleurs, réhabilitations visant à lutter contre la précarité énergétique.

Sont éligibles au financement régional les résidentialisations, sous réserve qu'il n'y ait pas de transfert de charges au détriment des locataires.

- Aménagements de voiries

Dans les quartiers situés dans le périmètre d'un PNRU, la Région participera au réaménagement et à la réalisation des voiries structurantes.

En dehors de ces voies structurantes, pourront être, par ailleurs, accompagnés les seuls investissements permettant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (réseaux cyclables, cheminements piétonniers ...).

- Equipements publics

La Région pourra accompagner la réhabilitation, restructuration, création d'équipements publics permettant de maintenir ou introduire des services dans ces quartiers.

- Développement économique des quartiers

Le projet urbain devra favoriser le développement d'activités économiques en apportant des conditions favorables à l'implantation d'entreprises grâce à la mise sur le marché de locaux d'activités couplée d'une action partenariale des acteurs locaux de l'emploi et de l'économie.

MODALITÉS

1. PRU en cours et pour lesquels des crédits régionaux restent à engager (selon Convention signée en 2007 entre l'Etat, la Région et l'ANRU)

modalités du règlement régional 04.06.33 du 9 juillet 2004

2. Prolongement des PRU et autres quartiers d'habitat social**PRÉ-REQUIS**

- Association de la Région dans le cadre des réflexions menées dans le cadre du PSL et amont de la validation de toute maquette financière
- L'inscription du programme dans des stratégies résidentielles

La Région appréciera :

- *la conformité du projet avec le PLH (aux conclusions actualisées) dans ses objectifs quantitatifs et qualitatifs (notamment pour la répartition spatiale au sein de l'agglomération des logements sociaux)*
- *la reconstitution de l'offre de logements en termes de taille et de niveau de loyer, en premier lieu pour les habitants des quartiers concernés*
- *la possibilité de rester dans leur quartier pour les habitants qui le souhaitent*
- *L'impact des aménagements sur la quittance globale du locataire (loyer + charges), qui ne doit pas augmenter*

- La prise en compte d'un habitat durable

Le programme de rénovation urbaine précisera les modalités concernant la mise en œuvre de techniques de **déconstruction**, la **gestion de l'eau**, le **recours à des sources d'énergie renouvelable**.

- Les actions engagées ou qui seront développées pour assurer la **concertation et l'association** des habitants afin de les impliquer dans le projet urbain développé ainsi que la vie sociale du quartier, les actions relatives à la gestion de proximité

POUR TOUT PROJET IMMOBILIER

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** dans l'un des cas suivants :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes.



INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre d'opérations réalisées
- Nombre de logements démolis
- Nombre de logements créés
- Nombre de logements résidentialisés
- Nombre et catégories d'équipements publics soutenus
- Nombre de personnes insérées

OBJECTIFS

- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité
- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services
- Réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements utilitaires et augmenter la part modale du vélo parmi les différents modes de déplacements

CONTENU

- Enquête déplacement, étude d'opportunité et de faisabilité,
- Acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie
- Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé,
- Acquisition de vélos,
- Développement de services (vélo stations, maison du vélo, etc.)
- Supports de communication et de promotion

MAÎTRES D'OUVRAGE

- Communes et leurs groupements,
- Associations (uniquement pour les acquisitions de vélos)

FINANCEMENT RÉGIONAL

40%

MODALITÉS

- Présentation d'un projet d'aménagement cyclable global précisant :
 - la réflexion globale à l'échelle de proximité communale ou intercommunale pour la pratique quotidienne du vélo,
 - le programme d'aménagement de pistes cyclables desservant les principaux pôles générateurs de flux: gares, zones d'activités, principaux équipements de services, culturels, sportifs, scolaires, quartiers d'habitat dense, etc.
 - cartographie/schéma des itinéraires existants, à aménager et interconnectés avec échéancier de réalisation,
 - principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande cyclable, piste cyclable, zone 30, voie verte...),
 - organisation et mode de gestion des services envisagés,...
- Avis du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage
- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre d'Ha artificialisés
- Nombre de projets bonifiés surfaces perméables

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Evolution du linéaire à vocation utilitaire
- Evolution de la fréquentation



STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

- 31** Trame verte et bleue
- 32** Gestion alternative des espaces publics
- 33** Biodiversité domestique
- 34** Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

TRAME VERTE ET BLEUE

OBJECTIFS

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales
- Maintenir et développer la biodiversité régionale
- Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité

CONTENU

- Opérations permettant la création et la restauration de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...) sur les territoires disposant d'une cartographie de leur stratégie en faveur de leur trame verte et bleue locale ;
- Ingénierie (voir fiche « stratégie territoriale ») permettant :
 - l'élaboration de la trame verte et bleue locale à l'échelle d'un Pays, d'une agglomération (ou d'un périmètre dont la pertinence est démontrée) notamment dans le but de l'intégrer à un SCOT ;
 - la déclinaison administrative et juridique de la trame verte et bleue locale dans les documents d'urbanisme ;
 - l'étude environnementale de sites ouverts à l'urbanisme ou en voie de l'être (inventaire de biodiversité, intérêt du site pour le réseau écologique, etc.) dans le cadre de projets non soumis réglementairement à étude d'impact ;
 - la traduction opérationnelle dans des opérations d'aménagements ;
 - La réalisation de diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles selon le cahier des charges régional ;
 - la réalisation d'inventaires de biodiversité communaux permettant la mise en place de plans de restauration et de gestion des espaces.
- Actions démonstratives et pédagogiques sur des espaces d'intérêt biologique.
- Moyens d'animation nécessaires à l'émergence de projets (voir fiche « animations territoriales »).

MAÎTRES D'OUVRAGE

Communes et groupements de communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)

FINANCEMENT RÉGIONAL

Actions éligibles	Maîtres d'ouvrage	Taux d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> - Opérations permettant la création et la restauration de corridors - Actions démonstratives et pédagogiques sur des espaces d'intérêt biologique 	Exploitants agricoles individuels	40%
	Structures agricoles collectives, collectivités, syndicats mixtes, associations	80%
Ingénierie : animation	Structures agricoles collectives, collectivités, syndicats mixtes, associations, chambre d'agriculture	50%
Diagnostic biodiversité (externalisé ou en régie)		80%
		Subvention régionale plafonnée à 1 600 € par diagnostic

MODALITÉS

- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aide publique.
- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional

POUR LES PROJETS AGRICOLES

- Les diagnostics biodiversité d'exploitation agricole sont réalisés dans le cadre d'une démarche collective et permettent la déclinaison opérationnelle de la trame verte et bleue locale (aménagement adaptés sur les exploitations).
- La subvention régionale est de 2000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise entre 2000 € et 30 000 € en maîtrise d'ouvrage collective.
- Avis de la chambre d'agriculture
- Avis de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus
- Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés
- Nombre de communes bénéficiaires d'une ingénierie dédiée pour intégrer la trame verte et bleue dans une opération ou un document d'urbanisme

OBJECTIFS

- Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité
- Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité)
- Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics

CONTENU

Acquisition de matériels (liste indicative) permettant de répondre aux enjeux suivants :

- Economie d'eau
 - Arrosage économe : gestion informatisée, goutte à goutte...
 - Matériel pour récupération des eaux pluie pour l'arrosage des espaces verts
- Limitation des phytosanitaires
 - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique)
- Gestion extensive des surfaces enherbées
 - débroussailleuse, broyeurs de refus, barre de coupe (sur tracteur, motoculteur), animaux (ovin, bovin, caprin)...
- Taille douce de haies

Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...

- Gestion et recyclage des déchets verts

Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage

Frais d'études :

Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts

Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics.

MAÎTRES D'OUVRAGE

Communes, communautés de communes, syndicat mixte de Parc Natural régional, syndicat mixte de Pays, Communauté d'agglomération, syndicats intercommunaux, associations.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Taux d'intervention

Matériels : 40%

Etude, frais de communication auprès de la population : 80%

MODALITÉS

Les matériels et les frais de communication ne sont éligibles que si le demandeur s'engage sur tout ou partie de ses espaces publics dans un plan de gestion différenciée des espaces verts conduisant vers une démarche « 0 pesticides ».

Dans le cas de supports de communication, sous réserve de l'association de la Direction de la communication à leur élaboration.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de communes engagées dans une gestion alternative des espaces publics
- Volume de pesticides économisé
- Volume d'eau économisé
- Economies financières générées
- Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services

BIODIVERSITÉ DOMESTIQUE

OBJECTIFS

- Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales
- Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité
- Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale

CONTENU

Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...

MAÎTRES D'OUVRAGE

Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, collectivités, établissements publics.

FINANCEMENT RÉGIONAL

- Fonctionnement : 50%
- Investissements
 - 25% : exploitants agricoles individuels, privés
 - Bonification de 10% pour :
 - nouvel installé depuis moins de 5 ans,
 - ou exploitants en agriculture biologique,
 - ou CUMA, structures agricoles collectives,
 (La maîtrise d'ouvrage collective s'entend par le regroupement d'au moins 4 exploitations en structure associative, GIE, GDA...)
 - ... dans la limite de 40%
 - 50% : associations, collectivités, établissements publics
- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum pour les exploitants agricoles, de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les structures agricoles collectives.

MODALITÉS

- Concernant les races ou variétés présentant un potentiel de développement économique en émergence, la Région conditionne son soutien à la mise en œuvre d'une démarche de filière locale adaptée (état des lieux, enjeux, objectifs, programme d'actions).
- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide.
- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre d'individus de variétés ou de races anciennes conservés
- Nombre de variétés ou races anciennes concernées par un projet de conservation
- Nombre d'exploitants impliqués dans la préservation d'une variété ou d'une race

MATÉRIELS AGRICOLES PERMETTANT DES PRATIQUES FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ ET À L'EAU

OBJECTIFS

- Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau
- Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles

CONTENU

Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants :

- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herbes étrilles, houes rotatives, système d'autoguidage), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait.
- Entretien des haies et d'éléments arborés : lamiers et autres matériels permettant la mise en œuvre de techniques douces d'entretien
- Economie d'eau
Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)

MAÎTRES D'OUVRAGE

	Maîtres d'ouvrage éligibles
Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	Structures agricoles collectives : CUMA, coopératives, associations...
Entretien des haies et d'éléments arborés	
Economie d'eau	Exploitants agricoles individuels ou structures agricoles collectives

FINANCEMENT RÉGIONAL

25% : exploitants agricoles individuels

- Bonification de 10% pour :
 - nouveaux installés depuis moins de 5 ans,
 - ou exploitants en agriculture biologique,
 - ou CUMA, structures agricoles collectives,
 (La maîtrise d'ouvrage collective s'entend par le regroupement d'au moins 4 exploitations en structure associative, GIE, GDA...)
- ... dans la limite de 40%
- 80% : associations

La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum pour les exploitants agricoles, de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les structures agricoles collectives.

MODALITÉS

- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide
- Avis de la FDCUMA pour les acquisitions faites par une CUMA
- Attestation de certification BIO pour les exploitants concernés

INDICATEURS D'ÉVALUATION**INDICATEURS TRANSVERSAUX**

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre d'exploitants utilisateurs des matériels
- Surface de prairie maintenue
- Linéaire de haies entretenues avec le matériel
- Volume d'eau économisé



PLAN CLIMAT



- 35** Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs
- 36** Filière Bois énergie (de la production à la distribution)

PLAN ISOLATION RÉGIONAL DES BÂTIMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIFS

OBJECTIFS

- Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation (objectif PCER)
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations
- Améliorer la qualité et le confort des bâtiments publics pour l'ensemble des usagers
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie.

CONTENU

CHAMPS D'APPLICATION

Tout le patrimoine des collectivités : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...

DEPENSES ELIGIBLES

- Isolants standard ou éco-matériaux
- Pare vapeur, freine vapeur
- Accessoires de pose de l'isolant
- Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC
- Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques
- Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant, bardage bois
- Elimination des déchets de chantier d'isolation
- Menuiseries (en bois uniquement, PEFC ou FSC): fenêtres, volets
- Ventilation
- Dépenses de maîtrise d'œuvre
- Etude thermique selon cahier des charges régional
- Coût de main d'œuvre (entreprise uniquement)

MAÎTRES D'OUVRAGE

Communautés de communes, Communes, Communautés d'agglomération.
Associations.

FINANCEMENT RÉGIONAL

50% des dépenses éligibles.

MODALITÉS

- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)
- Les travaux doivent permettre d'atteindre la performance BBC rénovation*, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an et atteinte de l'étiquette C après travaux

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes
Les communes de plus 1000 habitants et les communautés de communes* disposant d'au moins 10 bâtiments de plus de 10 ans doivent avoir réalisé un Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (COEP) ou adhérer à un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP)

- Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue

Isolants y compris matériaux biosourcés	Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées	Volets
<ul style="list-style-type: none"> - ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen 	<ul style="list-style-type: none"> - NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL - Menuiserie 21 	Fermeture type C ou D, selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007
Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.		

- Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage et effectivement mise en œuvre correspond à la classe énergétique visée.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, cette attestation pourra être délivrée par le prestataire régional ayant réalisé l'étude thermique dans le cas où il a été mobilisé pour l'accompagnement du maître d'ouvrage pour le lancement des travaux.

Le marché régional pourra à son terme être prolongé, dans le cadre d'un marché local, ou par la reconduction du marché régional avec imputation budgétaire sur l'enveloppe du Contrat.

Dans le cas contraire, et/ ou si le bouquet de travaux retenu correspond à un autre scénario que celui préconisé dans l'étude thermique offerte par la Région, le maître d'ouvrage devra mandater un bureau d'étude thermique à ses frais pour la production de cette attestation

- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise
- La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux
- Les opérations ne comprenant pas d'isolation des combles ne sont pas éligibles sauf si les combles sont déjà suffisamment isolés (attestation par un bureau d'étude thermique à l'appui)
- Le formulaire régional « plan isolation » doit être dûment complété
- Concernant le logement social le maître d'ouvrage devra démontrer une baisse de 15% de la quittance globale du locataire

* il s'agit du patrimoine dont la communauté de communes a la compétence pour la réalisation de travaux.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de bâtiments rénovés
- Nombre de bâtiments BBC rénovation après travaux
- Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux
- Surface d'isolants posés
- Surface de menuiseries posées

36

FILIÈRE BOIS ÉNERGIE (DE LA PRODUCTION, À LA DISTRIBUTION)

OBJECTIFS

- Structurer les filières bois énergie locales émergentes
- Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère
- Stimuler l'émergence de la demande « bois »
- Renouveler la ressource bois

CONTENU

PRODUCTION

Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations.

TRANSFORMATION

Matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...

STOCKAGE - CONDITIONNEMENT

Dalles/platformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.

DISTRIBUTION

Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits

MAÎTRES D'OUVRAGE

Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Collectivités, associations : 40% (10 000 € de subvention maximum si l'association est adossé à une unité économique).

Exploitants agricoles : 40% - 10 000 € de subvention maximum.

Entreprises : 35%.

Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 30 000 € de subvention maximum.

MODALITÉS

- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)
- Les travaux doivent permettre d'atteindre la performance BBC rénovation*, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an et atteinte de l'étiquette C après travaux
 - * cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes
Les communes de plus 1000 habitants et les communautés de communes* disposant d'au moins 10 bâtiments de plus de 10 ans doivent avoir réalisé un Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (COEP) ou adhérer à un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP)

- Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue

Isolants y compris matériaux biosourcés	Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées	Volets
- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL - Menuiserie 21	Fermeture type C ou D, selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007
Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.		

- Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage et effectivement mise en œuvre correspond à la classe énergétique visée.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, cette attestation pourra être délivrée par le prestataire régional ayant réalisé l'étude thermique dans le cas où il a été mobilisé pour l'accompagnement du maître d'ouvrage pour le lancement des travaux.

Le marché régional pourra à son terme être prolongé, dans le cadre d'un marché local, ou par la reconduction du marché régional avec imputation budgétaire sur l'enveloppe du Contrat.

Dans le cas contraire, et/ ou si le bouquet de travaux retenu correspond à un autre scénario que celui préconisé dans l'étude thermique offerte par la Région, le maître d'ouvrage devra mandater un bureau d'étude thermique à ses frais pour la production de cette attestation

- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise
- La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux
- Les opérations ne comprenant pas d'isolation des combles ne sont pas éligibles sauf si les combles sont déjà suffisamment isolés (attestation par un bureau d'étude thermique à l'appui)
- Le formulaire régional « plan isolation » doit être dûment complété
- Concernant le logement social le maître d'ouvrage devra démontrer une baisse de 15% de la quittance globale du locataire

* il s'agit du patrimoine dont la communauté de communes a la compétence pour la réalisation de travaux.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

- Nombre de bâtiments rénovés
- Nombre de bâtiments BBC rénovation après travaux
- Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux
- Surface d'isolants posés
- Surface de menuiseries posées



TRANSVERSALITÉ

- 37** Élaboration de stratégies territoriales
- 38** Animations territoriales

ÉLABORATION DE STRATÉGIES TERRITORIALES

OBJECTIFS

- Apporter l'ingénierie nécessaire pour :
- Etablir un état des lieux, un diagnostic
 - Définir un plan d'actions hiérarchisé

CONTENU



Ingénierie externalisée (stratégie mobilité, stratégie de développement économique, TVB, Plan santé, PLH, PCET...).



MAÎTRES D'OUVRAGE

Communauté d'Agglomération, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public.

FINANCEMENT RÉGIONAL

80% maximum des frais d'ingénierie externalisés.

MODALITÉS

- Validation du cahier des charges par la Région et association au choix du prestataire
- Association de la Région, et des autres partenaires financeurs, au Comité de pilotage de suivi de l'étude
- Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support
- Le financement de ces prestations émerge sur l'enveloppe de 10% maximum du Contrat pouvant être consacrée au fonctionnement

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Périmètre d'élaboration de la stratégie
- Actions concrètes découlant de la stratégie

38

ANIMATIONS TERRITORIALES

OBJECTIFS

Apporter l'ingénierie nécessaire pour :

- Sensibiliser sur une thématique ou sur une démarche
- Faire un état des lieux, un diagnostic, un inventaire,...
- Définir un plan d'actions
- Suivre la mise en œuvre du plan d'actions

CONTENU



Ingénierie, internalisée (chargé de mission) ou externalisée relative à une animation territoriale ciblée à une échelle d'une agglomération ou intercommunautaire: Energie (PCET, énergéticien partagé...), Biodiversité (animation collective TVB...), Paysage, Santé, Mobilité, urbanisme durable.

MAÎTRES D'OUVRAGE

Communauté d'Agglomération, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, associations

FINANCEMENT RÉGIONAL

50% maximum des frais d'animation, externalisés ou internalisés dans la limite de 3 ans

MODALITÉS

- Validation du cahier des charges ou de la fiche de poste du chargé de mission par la Région et association des services de la Région au recrutement du chargé de mission ou au choix du prestataire
- Association de la Région, et les autres partenaires financeurs, au Comité de pilotage de suivi de la démarche
- Pour une animation internalisée, la mission confiée fait l'objet d'une production (comparable à une prestation externe) et un rapport d'activité précis et détaillé (documents produits, compte-rendus de réunions...) est fourni chaque année à l'issue de la 1ère année, à l'appui de toute demande pour l'année N+ 1
- Le financement de ces prestations émerge sur l'enveloppe de 10% maximum du Contrat pouvant être consacrée au fonctionnement

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Evaluation des actions réalisées (par le chargé de mission ou à l'issue de l'animation)